



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 25 Février 2025

Délibération n° **2025-18 R**
Objet : **Désignation d'un
nouveau directeur à « Bois
Energie d'Embrun » suite à
une vacance de poste.**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Cinq Février à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Quatorze Février deux mille
vingt-cinq à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le
Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de votants : 27

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON,
Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE,
Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Christian COULOUMY,
Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU,
Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUSSIÈRE,
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Jean Louis RIFFAUD,
Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Olivier LEFRANCOIS,
Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY

Absent (e)s excusé (e)s :

Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Wiebke SILVE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a créé par la délibération n° 2009.268
en date du 03 Décembre 2009 une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,
nommée « **Bois Energie d'Embrun** ».

Elle rappelle qu'en tant que régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,
conformément aux dispositions des articles L.2221-10 et R.2221-2 du CGCT, la régie est administrée
par un conseil d'administration et un directeur ;

Elle rappelle qu'il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du CGCT, de désigner le directeur de la régie, sur proposition du Maire ;

Considérant la vacance du poste et la nécessité de nommer un nouveau directeur, Madame Le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Etienne BRANGER comme directeur de la régie à compter du 1^{er} Mars 2025.

Madame le Maire entendu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-10 et R.2221-2 et 11

- **Décide** de désigner Monsieur Etienne BRANGER comme directeur de la Régie « **Bois Energie d'Embrun** » à compter du 1^{er} Mars 2025.

Le 26 Février 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

